

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi vingt et un décembre deux mille vingt-trois, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du quinze décembre deux mille vingt-trois et sous sa présidence, en application de l'article L. 2121-17 du CGCT.

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Dieinaba SY, Eloi DIARRA, Michèle GUEROUT, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Adjointes ; Louissette LECOQ, Claude GOUPIL, Philippe RICHIER, Eric DURAND, Nathalie MOREL, Anne BENARD, Virginie BOTTAIS, David PERRAULT, Marc CHANTERIE, Alain QUIBEL, Chantal JARNIOU, Sandrine BELHACHE-DIET, Stéphane DUPONQ, Patricia HAUCHARD, Jean-Philippe TANNAY, Conseillers municipaux

Absents excusés : Bernard BIANCO ayant donné pouvoir à Eloi DIARRA ; Christel DELAMARE ayant donné pouvoir à Myriam MULOT ; Joël BENARD ayant donné pouvoir à Anne BENARD ; Georges BENAKOU ayant donné pouvoir à Marie-Hélène HANIVEL ; Rigobert LOEMBA ayant donné pouvoir à Dieinaba SY ; Lyes DAIBECHE ayant donné pouvoir à Alain QUIBEL

Absente : Martine ROBERGE

Secrétaire de séance : Christian FOSSOUL

Membres en exercice : 29 – Présents : 22 – Pouvoirs : 6 – Voix délibératives : 28

2023-88

ADHÉSION AU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (PEC) : CRÉATION DE TROIS EMPLOIS NON-PERMANENTS POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Vu le code du travail, notamment les articles L5134-19-1 à L5134-19-5, L5134-20, L5134-24 à L5134-29, R5134-37 à R5134-39, D5134-50-1 à D5134-50-3,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences (PEC) et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu l'arrêté régional R28-2018-07-20-008, du 20 juillet 2018, de la préfecture de région Normandie, concernant la mise en œuvre des aides de l'État concernant les CUI-CAE et PEC, notamment les conditions d'emplois relatives au dispositif PEC et aux différents taux d'aides financières,

Considérant que la mobilisation des pouvoirs publics en direction des personnes durablement éloignées du marché du travail est une nécessité,

Considérant que la collectivité de Notre-Dame de Bondeville a la capacité d'accueillir jusqu'à trois candidats au dispositif PEC,

Considérant que les Services Techniques ont été identifiés comme un service propice au développement de compétences reconnues dans différents milieux professionnels et donc bénéfique à l'insertion professionnelle dans le cadre du dispositif PEC,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Myriam MULOT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- Crée trois postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Emploi n° 1 et n° 2 – Agent technique polyvalent à majeure entretien de la voirie :

- Missions principales : Entretien des voiries publiques (balayage, ramassage des détritiques, vidage des poubelles, brûlage et désherbage) et développement de la polyvalence au sein des autres équipes du service.
- Durée de contrat initiale de 12 mois renouvelable une fois dans la limite totale 24 mois (sous réserve de la validation de l'organisme avec lequel la collectivité se sera inscrit dans le dispositif PEC).
- Quotité de travail hebdomadaire de 35 heures.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Emploi n° 3 – Agent technique polyvalent à majeure espaces verts :

- Missions principales : Entretien des espaces verts/naturels (tonte, débroussaillage, pose de bâches, élagage ...), participation à la création et à l'entretien des massifs fleuris (binage, nettoyage, plantation, taille/coupe, arrosage, ...), traitement des déchets verts (séparer les incinérables des non incinérables).
- Durée de contrat initiale de 12 mois renouvelable une fois dans la limite totale 24 mois (sous réserve de la validation de l'organisme avec lequel la collectivité se sera inscrit dans le dispositif PEC).
- Quotité de travail hebdomadaire de 35 heures.

- Fixe les rémunérations correspondantes au SMIC.
- Autorise Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements, y compris celles liées à l'inscription de la collectivité au dispositif Parcours Emploi Compétences.
- Inscrit les dépenses correspondantes au chapitre 012, charges de personnel et frais assimilés, article 64168, autres emplois aidés.
- Inscrit les recettes correspondantes au chapitre 013, atténuations de charges, article 6419, remboursements rémunérations du personnel.

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'État.

Publiée le :

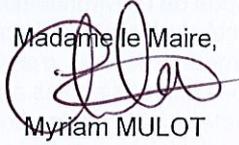
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20231221-2023-88-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2023



Madame le Maire,

Myriam MULOT